

Loi 25 - Changements de déclaration légaux ou illégaux

A. Déclaration non intentionnelle

1- Un joueur peut remplacer une déclaration non intentionnelle par sa déclaration intentionnelle :

- a. si son partenaire n'a pas fait une déclaration ultérieure ;
- b. s'il le fait ou tente de le faire sans pause pour réfléchir.

La deuxième déclaration (intentionnelle) est maintenue et assujettie à la Loi appropriée.

- 2- Aucun changement de déclaration ne peut être fait si le partenaire a déclaré par la suite.
- 3- Aucun changement ne peut intervenir après la fin de la période des annonces (voir Loi 22).
- 4- Si un changement est autorisé, l'Adv.G peut retirer toute déclaration faite après la première déclaration. Toute information provenant de la déclaration retirée par l'Adv.G n'est autorisée que pour son camp. Il n'y a pas d'autre arbitrage.

B. Déclaration intentionnelle

- 1- Une déclaration de remplacement non autorisée selon A ci-dessus peut être acceptée par l'Adv.G (Elle est acceptée si l'Adv.G déclare volontairement sur la déclaration de remplacement). La première déclaration est alors retirée, la seconde déclaration est maintenue et les annonces continuent.
- 2- Si 1. ci-dessus ne s'applique pas, une déclaration de remplacement non autorisée en A est annulée. La déclaration initiale est maintenue et les annonces continuent.
- 3- La Loi 16D s'applique à une déclaration retirée ou annulée.